



Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°033PM2023

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT La demande des services techniques de la ville d'Elne sollicitant l'occupation du domaine public, pour des travaux, du lundi 27 février 2023 au vendredi 28 avril 2023, Parking de l'ancien marché de gros à ELNE ;

CONSIDERANT que pendant les travaux, le stationnement et la circulation des véhicules empêcheraient le bon déroulement de ceux-ci ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'exclusion des véhicules de secours, des ayants droit (usagers des box) et de ceux chargés des travaux, la circulation des véhicules terrestres à moteur sera interdite, au droit du chantier, pendant la période et sur la voie, désignée ci-dessous :

- **Du lundi 27 février 2023 à 07h00 au vendredi 28 avril 2023 à 18h00: Parking de l'ancien marché de gros (dans sa partie comprise entre la rue Emile Cabana et la rue du colonel Arnaud Beltrame).**

ARTICLE 2 : À l'exclusion des véhicules des ayants droit (usagers des box) et de ceux chargés des travaux le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, pendant la période et sur la voie, désignée ci-dessous :

- **Du lundi 27 février 2023 à 07h00 au vendredi 28 avril 2023 à 18h00: Parking de l'ancien marché de gros (dans sa partie comprise entre la rue Emile Cabana et la rue du colonel Arnaud Beltrame).**

ARTICLE 3 : L'avertissement aux riverains sera assuré par les agents de la Commune. La mise et le maintien en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les dispositions prises dans le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

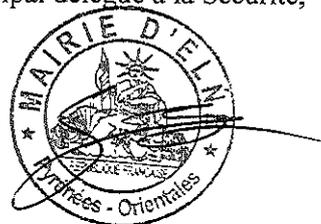
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les agents de Police Municipale d'Elne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 22 février 2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité,
Mathieu STUBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à son affichage le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite).

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr